

Arrêté d'alignement individuel portant délimitation du domaine public routier communal

LE MAIRE DELEGUE DE LA FERRIERE-HARANG,

VU la demande en date du 18/06/2025 par laquelle Dominique BELLANGER, Cabinet de géomètre, domicilié 5 bis, place du champ de foire – BP 20044 – VIRE – 14502 VIRE NORMANDIE demande l'alignement de la propriété sise au « 3, Chemin de la Durandière » à La Ferrière-Harang, 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, et cadastrée section 264 ZE N°22, Voie Communale n°139 sur la Commune déléguée de LA FERRIERE-HARANG ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

La parcelle cadastrée ZE n°22 se situant au «3, Chemin de la Durandière» à La Ferrière-Harang – Soulevre en Bocage, est concernée par le plan d'alignement (le point A). Ainsi l'alignement actuel de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire doit être conservé et est défini par la limite de fait.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à la Ferrière-Harang – Soulevre en Bocage
Le 26 juin 2025

Le Maire délégué,
Edward LAIGNEL

